



NOTE

Objet : Règlements du concours :
« LES 10 PLUS BELLES AFFICHES DE BADMINTON ET DISCIPLINES ASSOCIEES »
(Affiches de tournois / évènements / manifestations, organisés entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026)
Concours ouvert du 1^{er} Juin 2025 au 31 mai 2026

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS « LES 10 PLUS BELLES AFFICHES DE BADMINTON ET DISCIPLINES ASSOCIEES »

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La Fédération Française de Badminton, Association de loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé au 9-11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex, dénommée ci-après « La FFBaD », organise la première édition du concours, dénommé « Les 10 plus belles affiches de Badminton et disciplines associées ».

Ce concours a pour but de mettre annuellement en lumière et de récompenser le travail réalisé par des artistes amateurs ou des professionnels pour leur club, leur comité, leur ligue et plus largement pour la promotion du badminton en France.

Ce concours se déroule du **1^{er} juin 2025 à 10h00** (heure française métropolitaine) au **31 mai 2026 à 23h59** (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.
Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables à ce concours.

ARTICLE 1 : Accessibilité au Concours

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute association sportive affiliée à la Fédération Française de Badminton. Les associations seront représentées par leur président ou toute personne désignée par le président en tant que personne physique majeure demeurant en France Métropolitaine ou dans les territoires et départements d'Outre-Mer, à l'exclusion de personnes ayant déjà publié leurs œuvres, sauf à compte d'auteur, des personnels des structures organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Concours, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation au Concours

Le Concours sera accessible du **1^{er} juin 2025 à 10h00** (heure française métropolitaine) au **31 mai 2026 à 23h59** (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi. Toute participation en dehors des périodes du Concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants devront accéder au Concours via l'URL suivante : <https://sondage.ffbad.org/index.php/294245?newtest=Y&lang=fr> et devront renseigner le formulaire de participation via le questionnaire dédié et y déposer leurs œuvres en pièces jointes.

Les œuvres présentées seront obligatoirement des affiches liées à l'organisation de toutes manifestations, évènements, rencontres ou tournois de badminton ou de ses disciplines associées, programmés entre le 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La validation de l'envoi nécessitera via le questionnaire d'accepter le Règlement du Concours et l'autorisation de reproduction de l'œuvre :

« J'accepte et je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours « Les 10 plus belles affiches de Badminton et disciplines associées ». Je m'engage à ne déposer aucun contenu inapproprié sur le site du Concours (incitation à la haine raciale, contenu publicitaire, etc.). J'autorise la FFBaD à

diffuser l'œuvre dans les conditions du règlement (y compris, la durée et l'étendue). Par ailleurs, je garantis à la FFBaD que je ne suis lié(e) par aucune convention avec des tiers m'interdisant de donner la présente autorisation, et que je dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour consentir la présente session de droits d'exploitation de droits d'auteur sur l'œuvre, étant précisé que je garantis la FFBaD de ce fait. » (Champ obligatoire)

Toute personne (le président de l'association ou son représentant) ayant participé au Concours en respectant les conditions définies au présent article est dénommée individuellement « le Participant » ou « les Participants ».

Chaque Participant devra déposer via l'URL suivante :

<https://sondage.ffbad.org/index.php/294245?newtest=Y&lang=fr>

Chaque œuvre se présentera sous forme verticale au format A2 (420mm x 594mm) et devra être déposée en très haute définition dans une version au format PDF allégé pesant un maximum de 10 Mo.

Durant toute la durée du concours, et pour une seule adresse courriel, chaque participant pourra déposer autant d'œuvres qu'il le souhaite.

Lors du dépôt de l'œuvre par le participant, celui-ci devra dans le questionnaire mentionner en plus des coordonnées de son association sportive, le nom (ou pseudo) de l'artiste auteur de l'affiche, ainsi que ses coordonnées (Email et Téléphone). L'artiste devra être une personne majeure à la date d'ouverture du concours, licenciée ou non à la FFBaD.

Les affiches pourront comporter, intégrés au visuel des logos de sponsors, mécènes, entreprises, de marques commerciales ou d'institutions, ainsi que les logos officiels des clubs, comités, ligues de la FFBaD.

L'affiche adressée ne devra pas comporter de bandeaux sur l'un des côtés, reprenant des logos. Ce bandeau s'il existe sur l'affiche originale, ne devra pas figurer sur celle participant au concours.

Après verdict du jury final, la FFBaD pourra exposer les œuvres des Participants dans la rubrique coup de cœur du concours : « les 10 plus belles affiches de Badminton et disciplines associées» de son site internet (<https://www.ffbad.org>) sans que cela n'implique en aucun cas leur sélection comme lauréats du Concours par le jury.

Ainsi, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit que l'auteur de l'œuvre, n'a pas fait emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, garantit ne pas soumettre à la FFBaD des éléments qui portent ou pourraient porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur. La FFBaD n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un autre quelconque tiers pour l'exploitation de l'œuvre dans les conditions définies aux présentes.

Les Participants autorisent la FFBaD à diffuser ou exposer les œuvres, dans des publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion du présent Concours et de ses résultats, dès lors que l'œuvre est proposée par le Participant. La publication dans une rétrospective de l'action culturelle de l'Organisateur et dans le cadre d'exposition sous contrôle de la FFBaD et de manière générale lors de toutes manifestations organisées par la FFBaD sera également possible dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Organisation des sélections des œuvres – Détermination des gagnants

3.1 le jury final est composé :

- Des membres de la commission « Culture et Héritage » et de personnalités qualifiées.

Les membres du jury se réuniront au mois de juin 2026 et désigneront sans hiérarchisation les 10 plus belles affiches de badminton et disciplines associées.

Ces sélections devront respecter les conditions énoncées à l'article 2 du Règlement et du cahier des charges (capacité à être affichée ou exposée dans des espaces publics où circulent notamment des mineurs), et répondre aux critères suivants :

- L'originalité

- L'impact visuel
- La pertinence
- La qualité graphique
- La qualité artistique

Les membres du jury final attribueront à chacune des œuvres une note allant de 1 à 10 (10 étant la note la plus élevée) au regard des critères ci-dessus mentionnés. Aucune note ne sera communiquée aux Participants.

L'Organisateur pourra procéder aux ajustements nécessaires pour le bon déroulement du Concours, notamment en cas de difficultés à départager les œuvres sélectionnées Et pourra sélectionner quelques œuvres supplémentaires (au-delà du nombre 10), dont les auteurs seraient contactés en cas de désistement des 10 premiers dont l'œuvre aurait été sélectionnée (renonciation, fraude, etc.)

Le vote se fera uniquement lors d'une réunion *ad hoc* en présentiel ou en distanciel. Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : Dotations

La dotation globale du Concours se compose des lots suivants :

Les dix lauréats du concours recevront dans la limite d'une récompense maximale par candidat :

- o 2 places pour assister aux Internationaux de France 2026
- o 2 places pour assister à l'un des autres événements nationaux organisés ultérieurement par la FFBaD durant lequel les œuvres seront exposées.

ARTICLE 5 : Information des Lauréats – remise officielle des prix

Information par SMS, appel ou courriel

Les Finalistes seront informés par téléphone (SMS ou appel direct) ou par courriel, aux coordonnées mentionnées dans le formulaire de participation.

Non retrait du lot

Si l'un des dix Lauréats ne se manifeste pas dans les vingt (20) jours après l'envoi du courriel, de l'appel téléphonique ou du SMS l'avertissant de la sélection gagnante de son œuvre, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront remis à la disposition de la FFBaD et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 6 : Modalités diverses

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La FFBaD se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans réclamation possible, et sans que sa responsabilité soit engagée.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public du/des lot(s) de quelque nature que ce soit, au jour du Règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la FFBaD et ne donnera lieu à aucune compensation par cette dernière.

ARTICLE 7 : Communication du Règlement

Le Règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Concours sur le Site de la FFBaD.

La participation au Concours entraîne l'acceptation par tout participant du règlement dans son intégralité et sans réserve.

ARTICLE 8 : Décision de la FFBaD

La FFBaD se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement, ainsi que pour l'organisation de l'évènement et du Concours. La FFBaD pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La FFBaD se réserve notamment le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La FFBaD se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours.

La FFBaD se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) à tout Participants suspectés de fraude et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du Participant.

ARTICLE 9 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs adresses courriels ainsi que de participer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de Participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse courriel et domicile.

ARTICLE 10 : Responsabilités

10.1 La responsabilité de la FFBaD ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce Règlement, et les Participants ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La FFBaD ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations.

La FFBaD ne saurait être également tenue pour responsable en cas de non-délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant au gain, due :

- soit à une défaillance du système postal ;
- soit à une mention erronée ou incomplète de l'adresse renseignée par le gagnant lors de la prise de contact.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la FFBaD ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants sur le site du Concours. La FFBaD ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Concours et l'information des Participants.

Il en va de même pour la non-délivrance du SMS ou de l'appel téléphonique annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans le numéro de téléphone indiqué par le Participant lors de son inscription au Concours.

10.2 Le Participant reconnaît être responsable des éléments qu'il soumet, et notamment de leur légalité, de leur originalité et de leurs droits d'auteur.

Il est interdit de télécharger, distribuer ou publier autrement via le Site un contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, menaçant, portant atteinte à la vie privée ou aux droits de la publicité, abusif, illégal ou autrement répréhensible, susceptible de constituer ou d'encourager une infraction pénale, de violer les droits d'un tiers, d'engager de quelque manière que ce soit la responsabilité d'autrui, d'enfreindre une loi ou de nuire à l'image de la FFBaD.

Le Participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Concours à la FFBaD ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de cette participation.

Le Participant est notamment susceptible d'être poursuivi en contrefaçon dans l'hypothèse où il reproduirait tout ou partie de l'œuvre d'un tiers.

ARTICLE 11 : Droit à l'image et à la paternité des dix (10) Lauréats du concours.

11.1 Les Participants acceptent par avance que, s'ils font partie des dix (10) Lauréats, leur œuvre, leurs nom(s), prénom(s), photographie(s) prises lors de la remise officielle des prix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la FFBA D ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Concours sans, qu'en aucune manière, ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soient. Ils autorisent la FFBA D à diffuser leur œuvre (droit de reproduction et droit de représentation), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour toutes publications ou tout support visant à assurer la publi-promotion du présent Concours.
À défaut, leur participation au présent Concours n'est pas admise.

11.2 Le Participant concède à la FFBA D, pour le monde entier et pour toute la durée de la publication décrite dans le Règlement une cession complète de droits afférents à l'œuvre à la FFBA D, et notamment le droit de représenter l'œuvre en tout ou partie au public de manière durable ou temporaire par tous moyens techniques connus ou inconnus à ce jour et le droit de les reproduire sur le Site et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, et, de les modifier, en tant que de besoin dans les limites et conditions exposées à l'article 2 du Règlement.

Au-delà de la période de cette opération de communication interne et externe, l'œuvre pourra être conservée et reproduite à des fins d'archives et rétrospective historique.

L'autorisation de l'auteur comporte celle de le citer en qualité d'auteur par la première lettre de son nom de famille et par son prénom.

Toute autre utilisation que celles décrites dans le Règlement serait soumise à l'accord préalable de l'auteur de l'œuvre

ARTICLE 12 : Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel, (nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations sont destinées à la FFBA D dans l'organisation et la mise en œuvre du Concours.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours dans le formulaire de participation en ligne serviront à la gestion de ce dernier. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles en contactant la fédération par mail : cnil@ffbad.org . Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

ARTICLE 13 : Droit applicable - Litiges

Le présent Concours est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées au plus tard trois mois après la date limite de participation au Concours, par lettre avec accusé de réception avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : FFBA D 9-11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties

